

« Mission Text and Data Mining » : beaucoup de bruit pour rien...

Le rapport aux ministres chargés de la Culture et de l'Enseignement supérieur sur la « Mission Text and Data Mining » rédigé par Charles HUOT, vient d'être rendu à ses deux commanditaires. Pour les chercheurs, que ce document prétend notamment représenter, ce rapport n'apporte rien : pas de vision des intérêts de la France ou de sa recherche scientifique, pas d'inscription au sein du projet européen, ou de prise en compte de la simple réalité du droit et des pratiques étrangères....

Seul compte obstinément l'affichage d'une seule intention : « pas de vagues.... ». Annoncé comme la conciliation d'intérêts majeurs et contraires, le Rapport HUOT finit en ruisselet... Pourtant, l'occasion d'aller loin était belle, et le temps presse terriblement... Si on attend, s'est écrié récemment Thierry Mandon, secrétaire d'Etat chargé de l'ESR, « on est mort » !

L'enjeu stratégique du TDM pour la science et la société

Nul ne le nie plus aujourd'hui : le TDM est une innovation majeure qu'ont adoptée avant la France, un groupe moteur de grands pays. Etats-Unis, Canada, Japon, Grande Bretagne ont construit des législations qui, sur le même modèle global, autorisent à la recherche publique les explorations transversales automatiques de la littérature et des données scientifiques permettant, à tout moment, de coupler les données, les analyses et les découvertes contenues dans **toutes les productions et matériaux scientifiques et non scientifiques sous forme numérique et utiles à la recherche** (<https://www.jisc.ac.uk/guides/text-and-data-mining-copyright-exception>). Le rapport Huot passe donc totalement à côté de cette approche large, enfermant la réflexion (certes c'était dans les termes de la commande...) à une problématique de fouille dans la littérature scientifique alors que l'écriture de l'article 18bis prend bien en compte cette dimension large [Les copies ou reproductions numériques réalisées à partir d'une source licite, en vue de l'exploration de textes et de données pour les besoins de la recherche publique].

Comment peut-on en 2016 omettre de repositionner cet enjeu majeur pour la science qu'est la capacité de faire du TDM sur tout type de contenu à des fins de recherche publique ?

En outre, des services privés et publics en grand nombre ont été développés à l'aval de cette exploration partagée de toutes les connaissances, conformément aux visées et aux intérêts de la recherche publique. Est-il besoin de le souligner? C'est une évolution sans précédent, depuis l'invention du livre et du télescope, dans la collecte, le traitement et le partage des connaissances. Aux dires mêmes des autorités communautaires concernées, l'Europe est en retard dans cette démarche, et l'initiative de la France est suivie avec une grande attention par tous ceux qui, comme les Allemands et les Anglais estiment nécessaire de revoir leurs règles dès à présent sans attendre les longs délais d'élaboration préalable d'une directive européenne et de sa transposition dans le droit national.

L'enjeu est de garantir ce « droit de lire » pour la recherche publique à l'heure numérique. Va-t-on écarter cette voie de progrès ? L'Assemblée nationale a répondu avec sagesse à cette question en adoptant, avec l'Article 18 bis du Projet de loi, des dispositions similaires à celles des autres grands pays. Le Gouvernement a fait valoir son opposition, non pas au principe, mais aux modalités proposées pour le TDM. Pendant que le Premier ministre réfléchit à la solution qui paraît acceptable par l'exécutif, l'association EPRIST, qui rassemble les professionnels de l'information scientifique et technique et des chercheurs, tient à apporter sa contribution au débat national.

Un rapport décalé, un rendez-vous manqué

Face aux enjeux, comme le rapport précédemment commandé en 2014 par le ministère de la Culture, le Rapport de Charles HUOT, qui n'hésite pas à se présenter comme « chercheur », se borne ici à proposer des solutions d'attente, déconnectées des pratiques étrangères du TDM, impraticables par rapport aux contraintes internationales de la recherche, et jamais encore expérimentées dans les contrats cités dans ses annexes. « Après deux ans, on fait le point », propose le rapport, tout comme l'avait fait en 2014 le rapport commandé par le ministère de la culture...

« Les recommandations que je formule aujourd'hui tiennent compte au mieux des contraintes de la législation européenne qui pèsent sur votre gouvernement, des attentes fortes du monde de la recherche pour accéder de manière simple et pérenne à l'usage des outils de TDM et des inquiétudes des éditeurs nationaux et internationaux sur l'usage massif de leur patrimoine. » écrit Charles Huot, sur le ton de la sérénité responsable.

Or, par rapport aux « attentes fortes » de la recherche, les propositions du rapport sont pour le moins en complet décalage. **En effet, ce rapport est décalé**, car il est resté sourd et aveugle devant les changements de la loi et devant le changement des pratiques, comme devant les constats et besoins des chercheurs :

1. Au regard de l'histoire et de la pratique du droit : on répète les rapports précédents alors que le droit a changé partout dans le monde depuis le précédent rapport et en omet le fait que certaines clauses proposées pourraient être dangereusement interprétées de manière subjective. On notera à cet égard que l'on ne précise même pas dans le rapport que les résultats de la fouille issus de travaux scientifiques ne doivent pas être la propriété des éditeurs !

2. Vis-à-vis du ministère de la recherche : ce ministère appréciera sans doute à sa juste valeur qu'il lui soit préconisé, à peu de choses près, le contenu du rapport précédent sur le même sujet, sauf à considérer que c'est le ministère de la culture qui définit les conditions de la publication scientifique et du partage des connaissances numériques.

3. Par rapport aux chercheurs: quand on prétend les représenter, on lit ce qu'ils écrivent (tribunes, motions, Livre blanc, etc...). Tous se sont exprimés clairement, encore hier de façon quasi-unanime au Conseil National de l'Enseignement Supérieur CNESER, en faveur de l'article 18 bis voté par l'Assemblée nationale.

4. Au regard de la société et de son avenir : les attentes de la France, comme celles des grands pays qui l'ont déjà adopté, ou celles des pays qui y réfléchissent (Allemagne) reposent sur une même vision du TDM, vision que porte déjà l'Europe. Le décalage du rapport est là : pas la moindre vision, ni évaluation de l'apport du TDM. On restreint le débat à une affaire de soi-disant « conciliation » entre intérêts opposés (sans jamais exposer clairement les arguments des uns et des autres), pour proposer une solution absolument atypique au plan international et en réalité inapplicable.

Nous, professionnels de l'Information scientifique et technique et chercheurs des Organismes membres d'EPRIST, entendons très clairement faire savoir notre opposition à ces propositions dangereuses pour l'avenir et la place de notre pays : elles ont notamment conduit nos établissements à quitter le GFII, Association présidée par Charles HUOT, qui, s'écartant de ses objectifs initiaux, s'est faite à plusieurs reprises l'écho partial d'idées et de propositions qui sont en contradiction flagrante avec les positions de la recherche et de nos Etablissements. Ce départ permettra d'ailleurs d'imaginer de nouvelles modalités de travail en collaboration avec les industriels de l'information dans un cadre plus constructif.

Le TDM pour la science, c'est avant tout une démarche citoyenne et une occasion majeure de faire progresser la connaissance, pour tous les chercheurs et sans entrave, pour le plus grand bénéfice de la société ; **c'est ensuite une décision d'ouverture majeure sur laquelle l'Assemblée nationale, en plaçant au premier plan l'intérêt commun, ne s'est pas égarée dans des considérations partisans ...**

Voyons plus large, allons plus loin !